

Nom du débiteur	Client n°	Année d'origine de la créance	Date de la créance	Entité	Références	Nature	Montant HT	Motif de la proposition
	8069	2020	18/05/2020	ICEEL	240005989	PRESTATION DE RECHERCHE	18 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - Montant initial de la créance s'élevant à 36 000 € HT ; réduction partielle de la créance à hauteur de 18 000 € HT, soit un montant restant dû de 18 000 € HT. - Lettre de relance du 09/09/2020. - Mise en demeure du 05/10/2020. - Contestation du client reçue par mail le 08/10/2020 relative au service fait partiel de la prestation. - Mail de l'ordonnateur du 15/10/2020 précisant que la contestation est fondée et qu'il convient de réduire la recette. - Réponse apportée à l'ordonnateur par mail du 21/10/2020 indiquant l'émission d'un avoir pour un montant de 18 000 € HT. - Courrier récapitulatif de la DAJ envoyé par LR AR le 04/11/2020 au client notifiant la réduction de la recette. - Avoir transmis au client par courrier en date du 19/11/2020. - Transmission par mail de l'ordonnateur du 15/06/2021 du courrier de contestation du client du 21/12/2020 invoquant une nouvelle fois un défaut sur la réalisation du service fait. - Demande d'avis transmise par mail à l'ordonnateur le 15/06/2021 sur les poursuites à effectuer. - Réponse par mail de la DAJ le 15/06/2021 précisant que le solde de 18 000 € HT est toujours dû. - Courrier de relance envoyé par LR AR au client le 13/07/2021. - Mails de relance en date des 05/07/2024 et 16/07/2024. - Contestation du client par mail du 17/07/2024 réclamant la rédaction d'un avenant au contrat. - Accord de l'ordonnateur le 18/07/2024 pour recouvrement forcé, somme toujours due. Dernier mail de relance avant SATD du 23/07/2024. - Requête FICOPA effectuée par courrier le 10/10/2024 ; retour par courrier le 23/10/2024. - SATD bancaire envoyée par LR AR le 05/11/2024 revenue infructueuse par courrier le 14/11/2024. - Seconde SATD bancaire sur un autre compte envoyée par LR AR le 21/11/2024. - Contestation rédigée par l'avocat du client reçue par mail le 16/12/2024. - Demande d'avis sur les poursuites à effectuer transmises à l'ordonnateur par mail le 18/12/2024 ; accord de l'ordonnateur sur l'abandon des poursuites par retour de mail le même jour. - Rapport circonstancié rédigé par l'avocat du client transmis par mail le 19/12/2024. - Mainlevée de la SATD envoyée par LR AR avec copie à l'avocat en date du 19/12/2024. - Certificat administratif d'admission en non valeur délivré par l'ordonnateur par mail le 26/03/2025. - Recouvrement impossible.
	Total 8069						18 000,00 €	
	Total général						18 000,00 €	

Arrêté le présent état d'admission à la somme de : Dix-huit mille euros

Par souci d'économie de papier, les pièces justificatives pour les propositions d'admission en non valeur des créances ne sont pas jointes ; elles sont toutefois à votre disposition sur simple demande à l'agence comptable.